



PREFET DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

Portant création de la Mission inter-services de l'alimentation en Île-de-France (MISAL)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 14 juin 2017, portant nomination de Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du préfet de la région Île-de-France, une mission inter-services de l'alimentation (MISAL).

La MISAL est composée :

- des services régionaux de l'État suivants :
 - le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
 - le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
 - le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
 - les recteurs académiques de Paris, de Versailles et de Créteil

- des établissements publics suivants :
 - le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - le directeur régional de l'ADEME Île-de-France

Peuvent être invités, en tant que de besoin, des représentants des directions départementales de la protection des populations, des directions départementales des territoires et des directions départementales de la cohésion sociale.

Article 2

La MISAL est chargée d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre de la politique de l'alimentation mises en œuvre dans la région Île-de-France ; Elle assure en particulier :

- un échange régulier d'information sur les actions menées en matière d'alimentation par chaque structure, y compris les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales,
- la tenue à jour d'un état des lieux des données disponibles sur l'alimentation en Île-de-France et l'identification des données complémentaires à collecter,
- une formulation partagée des enjeux régionaux propres à l'Île-de-France en matière d'alimentation,
- l'identification d'actions transversales pertinentes issues de ces enjeux,
- le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route des États généraux de l'alimentation,
- la préparation des réunions du comité régional de l'alimentation (CRALIM),
- la concertation inter-services sur les projets et les documents de cadrage propres à l'un des services,
- des propositions d'actions de communication sur les actions menées l'État en matière d'alimentation au niveau régional.

Article 3

Pour l'exécution de ses missions, la MISAL s'appuie sur la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France qui en assure le secrétariat.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, les recteurs académiques de Paris, de Versailles et de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 JUL. 2019
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT